



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PERMANENT PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
TRAVAUX SUR LE BD PASTEUR AINSI QUE DANS LA
RUE JEAN JAURES**

Arrêté de police N° 02/2022 (ST) du 09 mars 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société **EIFFAGE ENERGIE**
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la
sécurité routière et piétonne sur la commune dans le cadre du déploiement de
la fibre optique ainsi que de la maintenance des installations existantes sur le
BD Pasteur ainsi que dans la rue Jean Jaurès.

ARRETE

- Article 1** Pour la période du 14 mars 2022 au 31 décembre 2022, le personnel de la société **EIFFAGE ENERGIE** est autorisé à intervenir sur les installations Télécoms dans le cadre du déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres Télécoms sur trottoirs, chaussées et sur poteaux, vérification/aiguillage du réseau existant puis tirage de câbles, maintenance) sur le BD Pasteur ainsi que dans la rue Jean Jaurès.
- Article 2** L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive suivant l'avancée des interventions et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée avec la mise en place de feux tricolores selon les besoins du chantier. Sur le boulevard Pasteur, la circulation ne pourra en aucun cas être déviée sur la voie dédiée au BUS BHNS ligne A **sauf accord express du STAD.**
- Article 3** La société **EIFFAGE ENERGIE** dont le siège est situé RD 937 PB 29 62131 Verquin exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire. Elle sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4** Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 5, ci-après, sur la durée et le motif de l'intervention.
- Article 5** La société **EIFFAGE ENERGIE**
Monsieur le responsable des services techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN
Le 09 mars 2022

Le Maire,
Maryline Lucas